

# SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Le quinze avril deux mil vingt et un à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.  
Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents:

Juliette GAI

Monsieur MANDON Fabrice a été élu secrétaire de séance

## **OBJET : VOTE DES TAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition de la commune, pour cette année 2021 à :

- Taxe Foncière Bâti : 36,11 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 91,00 %

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021**

### BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Fonctionnement :	Dépenses :	1 022 959,28 €
	Recettes :	1 022 959,28 €
Investissement :	Dépenses :	931 439,79 €
	Recettes :	931 439,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Communal 2021

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2021**

### BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2021

Fonctionnement :	Dépenses :	32 289,39 €
	Recettes :	32 289,39 €
Investissement :	Dépenses :	14 848,24 €
	Recettes :	14 848,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Transport Scolaire 2021.

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2021**

### BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2021

Fonctionnement :	Dépenses :	6 603,95 €
	Recettes :	6 603,95 €
Investissement :	Dépenses :	9 763,97 €
	Recettes :	9 763,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif photovoltaïque 2021.

## **OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Vanosc de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

### **DECIDE :**

**Article unique :** La Commune de Vanosc charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 5

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Nombre d'agents concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Vanosc une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

## **OBJET : EMPRUNT POUR LE CLOCHER DE L'EGLISE**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021\_43 du 15 avril 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de projet de contrat établi avec le Crédit Agricole Centre-Est et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Caractéristique du produit :

Pour financer ses dépenses d'investissement la Commune de Vanosc contracte auprès du Crédit Agricole Centre-Est un prêt d'un montant de 100 000,00 € dans les conditions ci-après définies :

- Durée maximum : 20 ans
- Taux fixe : 0,77 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Frais de dossier : 200 €

Article 2 :

Monsieur Dominique MAZINGARBE, Maire de Vanosc est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son

initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet

## **OBJET : EMPRUNT POUR LA GRANGE DE LA CURE**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021\_44 du 15 avril 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de projet de contrat établi avec le Crédit Agricole Centre-Est et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Caractéristique du produit :

Pour financer ses dépenses d'investissement la Commune de Vanosc contracte auprès du Crédit Agricole Centre-Est un prêt d'un montant de 70 000,00 € dans les conditions ci-après définies :

- Durée maximum : 20 ans
- Taux fixe : 0,77 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Frais de dossier : 100 €

Article 2 :

Monsieur Dominique MAZINGARBE, Maire de Vanosc est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée communale à débattre sur le permis de construire de l'aménagement d'un café associatif, culturel, artistique et intergénérationnel à partir du dossier élaboré par le cabinet d'Architecture ARCHIPOLIS, Monsieur Stéphane SERRE de DAVEZIEUX (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le permis de construire pour l'aménagement d'un café associatif, culturel, artistique et intergénérationnel ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et particulièrement de signer le permis de construire et de le transmettre aux autorités compétentes.

## **OBJET : TRANSFORMATION D'UN GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE POUR LES AÎNÉS : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée communale à débattre sur le permis de construire pour la transformation d'une grange en salle associative pour les aînés à partir du dossier élaboré par le cabinet d'Architecture ARCHIPOLIS, Monsieur Stéphane SERRE de DAVEZIEUX (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le permis de construire pour la transformation d'une grange en salle associative pour les aînés ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et particulièrement de signer le permis de construire et de le transmettre aux autorités compétentes.

## **OBJET : RÉPARATION POTEAU INCENDIE N°33 SANS TERRASSEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la Saur d'Annonay (07), la fourniture et la pose d'un coffre de réhabilitation pour un poteau d'incendie N°33 sans terrassement au lieu dit « Chemin des Chamelles » à Vanosc, pour un montant de 778,81 € HT.

## **OBJET : REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE N°4 AVEC TERRASSEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la Saur d'Annonay (07), la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie N°4 avec terrassement au lieu dit « Rue du Lavoir » à Vanosc pour un montant de 1 900,00 € HT.